



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/48

Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20211104-DE-2021-48-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

Séance publique du 4 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 15
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 17

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 28/10/2021

Présents : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Romain RICHARD, Asuman GUNEY, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Sylvaine ALBERT, Nathalie VOLPATO, Michaël HERVOUET, Guillaume POIRON, Sophie RIDEAU, Laetitia BORTOT, Silvère REMIGEREAU, Josiane BOSCHE.

Absents : Judith LE STER SCHWARZBARD, Dominique VALTON, Samuel PITEL.

Pouvoirs : Judith LE STER SCHWARZBARD à Fabien MANDIN et Dominique VALTON à Denis THIBAUD.

Secrétaire de séance : Catherine TAILLEE-PERRAUD

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE CLISSON SEVRE MAINE AGGLOMERATION

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

VU le rapport d'activité 2020 de la CSMA ci-annexé,

VU les comptes administratifs 2020 de la CSMA ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de la CSMA,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE CONNAISSANCE du rapport retraçant l'activité 2020 de la CSMA ainsi que de ses comptes administratifs.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,
Denis THIBAUD



Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20211104-DE-2021-48-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021